

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Convention de partenariat dans le cadre
de la politique départementale en faveur
de l'habitat traditionnel bas-rhinois**

Rapport n° CP/2014/822

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la mise en place d'une convention de partenariat avec la commune de Ratzwiller dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention du Département est liée à l'adhésion des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à ce dispositif.

A compter du 1^{er} juin 2012, les propriétaires occupants doivent obligatoirement respecter le plafond de ressources fixé et les propriétaires bailleurs conventionner leur logement.

Quant aux communes, elles devront également avoir recours à un conventionnement si des logements sont concernés.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une information globale sur leur projet grâce au guichet unique « Habitat » confié aux opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67. Seuls les travaux préconisés par l'architecte conseil pourront être financés ; les préconisations de ce dernier sont donc obligatoires.

Sous réserve de l'engagement identique d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, l'aide départementale concerne les travaux suivants ainsi que les plafonds de subvention indiqués ci-dessous :

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Suite aux réflexions menées par le Département, il a été décidé de réinterroger les communes et communautés de communes partenaires sur leur soutien à ce dispositif et de mettre en place une convention de partenariat.

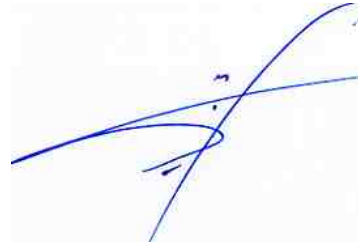
A ce titre, il vous est soumis une proposition de convention à intervenir avec la **commune de RATZWILLER**. Celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département, mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat à intervenir au titre de la valorisation du patrimoine entre la commune de Ratzwiller et le Département, et autorise son président à la signer avec le maire de Ratzwiller.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL